



Séance du 22 mars 2013

L'an deux mille treize

Le vingt deux mars

le Conseil Municipal de la Ville de MOLSHEIM, étant assemblé

en session **ordinaire**, au lieu habituel de ses séances, après

convocation légale, sous la présidence de M. le Maire Laurent FURST

Nombre des membres
du Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres
qui se trouvent en fonctions:

28

Nombre des membres
qui ont assisté à la séance :

22

Nombre des membres
présents ou représentés :

27

Étaient présents : M. SIMON J., Mme JEANPERT C., M. WEBER J.M., Mme SERRATS R., Adjoints

Mme BERNHART E., M. LONDOT R., Me HITIER A. (arrivé au point N° 3), Mmes HUCK D., HELLER D., M. STECK G., Mme DINGENS E. (arrivée au point N° 4), MM. GRETHEN T., CHATTE V., PETER T., Melle SITTER M., MM. MARCHINI P., SALOMON G., SABATIER P., Mme DISTEL V., Mme DEBLOCK V., Melle MUNCH S.

Absent(s) étant excusé(s) : M. DUBOIS J., Mme GREMMEL B., M. GULDAL M., M. HEITZ P., Mme MENAGER S., Melle CABUT S.

Absent(s) non excusé(s) :

Procuration(s) :

M. DUBOIS J. en faveur de Melle MUNCH S.

Mme GREMMEL B. en faveur de Mme BERNHART E.

Mme DINGENS E. en faveur de Mme HUCK D.

M. GULDAL M. en faveur de M. SALOMON G.

Mme MENAGER S. en faveur de M. PETER T.

Melle CABUT S. en faveur de M. MARCHINI P.

N°020/2/2013

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA
SEANCE ORDINAIRE DU 15 FEVRIER 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-23 et R 2121-9 ;

VU les articles 17 et 32 du Règlement Intérieur ;

APPROUVE

sans observations le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 15 février 2013 ;

ET PROCEDE

à la signature du registre.

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la Fiscalité Directe Locale ainsi que les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 ;
- VU** la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;
- VU** la loi n° 2012-1509 du 29 décembre 2012 portant loi de finances pour 2013 ;
- VU** le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1639 A et suivants ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2331-3-a)-1° ;
- VU** les bases d'imposition transmises par les Services Fiscaux pour l'exercice 2013 ;

CONSIDERANT la réforme de la fiscalité directe locale introduite la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010, emportant principalement suppression de la Taxe Professionnelle, avec pour conséquence un remodelage des ressources fiscales des collectivités locales destiné à garantir un niveau de ressources au moins équivalent à celui qu'aurait perçu la collectivité en l'absence de réforme ;

CONSIDERANT que la réforme a emporté notamment, avec prise en compte dans la fiscalité directe locale au 1^{er} janvier 2011, les modifications suivantes :

- Suppression de la Taxe Professionnelle, et remplacement de celle-ci par une Contribution Economique Territoriale (CET) comportant deux composantes, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE), et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- Nouvelle répartition de la fiscalité directe locale, avec pour fait marquant le fait que le bloc communal perçoive en totalité la Taxe d'Habitation
- Création de nouvelles ressources pour la commune que sont les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) et la Taxe Additionnelle à la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties
- Transfert de la Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) perçue par l'Etat au profit du bloc communal
- Réduction des frais de gestion perçus par l'Etat, tout en maintenant la charge de ceux-ci sur le contribuable local, par transfert de taux au profit des collectivités territoriales
- Garantir les ressources individuelles des collectivités territoriales à travers un mécanisme comportant notamment un Fonds National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR) à travers lequel la commune bénéficiera d'une dotation dont le montant 2011 était de 468 857 € ;

CONSIDERANT d'une part que par décision du conseil municipal la dernière décision de variation en matière de fiscalité directe locale communale s'est opérée en 2006 année au cours de laquelle les taux appliqués dans les rôles avaient fait l'objet d'un coefficient de variation de 1,01 pour garantir le produit fiscal attendu, en ayant été fixés comme suit :

- 12,52 % pour la T.H.
- 10,21 % pour le F.B.
- 30,90 % pour le F.N.B.
- 9,13 % pour la T.P.

et que depuis lors les taux communaux ont été maintenus à ces valeurs ;

d'autre part qu'en vertu de l'article 87 de la Loi de Finances N° 2012-1509 du 29 décembre 2012 pour 2013, les valeurs locatives foncières ont été soumises à une variation nominale selon les coefficients de revalorisation forfaitaires suivants :

- 1,018 sur les propriétés non bâties
- 1,018 sur le bâti industriel
- 1,018 sur les autres propriétés

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité directe locale prévoit que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient vote des taux concernant les taxes suivantes :

- La Taxe d'Habitation
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Bâties
- La Taxe sur le Foncier des propriétés Non Bâties
- La Cotisation Foncière des Entreprises

CONSIDERANT que la commune, au regard de l'intercommunalité à laquelle elle appartient perçoit également les taxes, impôts et cotisations suivants, pour lesquels elle n'a pas à fixer de taux :

- La Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) à un taux unique national de 1,5%
- La Taxe Additionnelle sur le Foncier des propriétés Non Bâties à un taux figé
- Les Impositions Forfaitaires sur les Entreprises de Réseaux (IFER) selon un barème fixé par le législateur
- La Taxe sur les Surfaces Commerciales (TASCOM) selon un taux déterminé pour 2011 qui peut être modulé par application d'un coefficient multiplicateur compris entre 0,8 et 1,2, sans être inférieur à 0,95 et 1,05 au titre de la première année, ni varier de plus de 0,05 par an par la suite, dispositif de variation susceptible d'être mis en œuvre à compter de 2012 ;

CONSIDERANT que ces nouvelles ressources fiscales ont pour conséquence de réduire le pouvoir de décision fiscal de la Ville de Molsheim, 1 point de fiscalité représentant 52 401 €, sur la base des éléments prévisionnels communiqués, contre 71 865 € en euro constant avant la réforme, soit - 27 % ;

CONSIDERANT enfin qu'à la lumière du **DOSSIER FISCAL – AIDE A LA DECISION** soumis à son appréciation, il a été relevé les éléments fondamentaux suivants quant à la situation fiscale de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2013 ;

- les bases globales notifiées, hors allocations compensatrices, sont en progression faible par rapport à 2012 (+1,25 %), en rappelant que la progression ne peut être comparée que par rapport à 2010 année transitoire dans la mise en place du nouveau régime de la fiscalité directe locale ;
- les autres allocations compensatrices servies par l'Etat au titre de la T.P. de la TFB et de la TH par rapport à 2012 sont en régression forte pour s'établir à 166.761 € pour 2013 - (18.980 €) ;
- L'état notifié estime, du fait du changement de régime fiscal, une perte de produit de 686.311 € pour la commune, compensée à hauteur de 243.731 € au titre d'une dotation de compensation de réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et à hauteur de 442.580 € dans le cadre du FNGIR (Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources) ;
- l'évolution globale du résultat final "attendu" pour 2013, entendu au sens du cumul des contributions directes et des allocations compensatrices emporte, à pression fiscale constante, un surcroît de recettes de l'ordre de 28.823,- € soit une progression de 0,54 % ;

CONSIDERANT qu'il a été admis dans le cadre des conclusions du débat au sens du seuil d'équilibre budgétaire de maintenir les taux communaux ;

CONSIDERANT que la réforme de la fiscalité directe locale a pour conséquence de modifier les bénéficiaires des taxes directes locales tout en maintenant pour le contribuable la pression fiscale, et qu'à ce titre il y a lieu, pour maintenir le produit fiscal de la commune de fixer les taux à des niveaux importants qui cependant ne pénalisent pas le contribuable local ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré,

MAINTIEN EN CONSEQUENCE

les taux d'imposition pour 2013 au niveau de ceux de l'exercice précédent en maintenant la pression fiscale supportée par le contribuable local, arrêtés comme suit :

- TAXE D'HABITATION	:	20,10 %
- FONCIER BATI	:	10,21 %
- FONCIER NON BATI	:	32,40 %
- COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	:	17,22 %

PREND ACTE

des produits de la fiscalité directe locale notifiés pour 2013 :

		2009	2010	2011	2012	2012	2013
		Montants perçus	Montants perçus	Montants perçus	produits sur bases notifiées	produits définitifs	produits estimés
T.P.	CFE	4 678 407,00 €	4 941 862,00 €	1 661 463,00 €	1 571 497,00 €	1 571 601,00 €	1 533 269,00 €
	CVAE			1 730 964,00 €	1 757 112,00 €	1 757 112,00 €	1 870 268,00 €
	IFER			142 150,00 €	144 190,00 €	144 190,00 €	144 190,00 €
	TASCOM			99 024,00 €	84 187,00 €	84 187,00 €	84 187,00 €
	TH	1 109 867,00 €	1 133 166,00 €	2 002 280,00 €	2 076 531,00 €	2 090 210,00 €	2 129 796,00 €
	TFB	1 363 088,00 €	1 435 180,00 €	1 481 233,00 €	1 509 242,00 €	1 494 241,00 €	1 540 383,00 €
	TFNB	35 148,00 €	34 650,00 €	35 480,00 €	36 158,00 €	36 205,00 €	36 612,00 €
	TFNB Additionnel	- €	- €	19 596,00 €	20 217,00 €	20 217,00 €	20 410,00 €
	TOTAL	7 186 510,00 €	7 544 858,00 €	7 172 190,00 €	7 199 134,00 €	7 197 963,00 €	7 359 115,00 €
	DOTATION COMPLEMENTAIRE	- €	- €	253 797,00 €	243 731,00 €	243 731,00 €	243 731,00 €
	FNGIR	- €	- €	444 327,00 €	442 580,00 €	442 580,00 €	442 580,00 €
	TOTAL	€ -	€ -	698 124,00 €	686 311,00 €	686 311,00 €	686 311,00 €
	TOTAL GENERAL	7 186 510,00 €	7 544 858,00 €	7 870 314,00 €	7 885 445,00 €	7 884 274,00 €	8 045 426,00 €

PROGRESSION

4,99%

4,31%

0,19%

-0,01%

2,04%

N°022/2/2013

COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2012 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'article 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2012 transmis le 13 mars 2013 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" afférent à l'exercice 2012 transmis le 13 mars 2013 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Forêt" afférent à l'exercice 2012 transmis le 13 mars 2013 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Camping" afférent à l'exercice 2012 transmis le 13 mars 2013 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Lotissements" afférent à l'exercice 2012 transmis le 13 mars 2013 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Locaux Commerciaux" afférent à l'exercice 2012 transmis le 13 mars 2013 ;

VU le compte de gestion du budget annexe "Réseaux" afférent à l'exercice 2012 transmis le 13 mars 2013 ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget principal de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Succession Albert HUTT" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Forêt" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Camping" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Lotissements" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Locaux commerciaux" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

CONSIDERANT la régularité des écritures du compte de gestion du budget annexe "Réseaux" de Madame la Trésorière de MOLSHEIM ;

Après en avoir délibéré,

DECLARE

que les comptes de gestion se rapportant respectivement aux budgets suivants :

- budget principal - exercice 2012 ;
- budget annexe "Succession Albert HUTT" - exercice 2012 ;
- budget annexe "Forêt" - exercice 2012 ;
- budget annexe "Camping" - exercice 2012 ;
- budget annexe "Lotissements" - exercice 2012 ;
- budget annexe "Locaux Commerciaux" - exercice 2012
- budget annexe "Réseaux" - exercice 2012.

n'appellent ni observations, ni réserve de sa part.

N°023/2/2013

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 ET AFFECTATION DU
RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son article 73 sur les droits à la formation des élus municipaux ;

VU le décret n° 2003-836 du 1^{er} septembre 2003 relatif aux autorisations d'absence et au crédit d'heures des titulaires de mandats locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2121-31, L 2541-13 et L 2543-8 ;

SUR PROPOSITION de la COMMISSION DES FINANCES en sa séance du 4 mars 2013 ;

CONSTATANT

que le Compte Administratif du Maire retrace les mêmes opérations que le Compte de Gestion ;

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET PRINCIPAL de l'exercice 2012 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	12 088 428,84
Dépenses de fonctionnement	8 758 410,83
Résultat de fonctionnement	3 330 018,01
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	3 330 018,01

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	5 561 807,36
Dépenses d'investissement	5 870 398,72
Résultat d'Investissement	-308 591,36
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-1 845 450,95
Résultat d'Investissement de clôture	-2 154 042,31

Excédent global de clôture	1 175 975,70
-----------------------------------	---------------------

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	310 791,36
Dépenses - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	417 628,52
Solde des Restes à Réaliser 2012 à reporter sur 2013	-106 837,16

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-2 260 879,47
---	----------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	3 330 018,01
Section d'Investissement	-2 260 879,47
Résultat	1 069 138,54

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 3 330 018.01 €
- Un déficit de clôture en investissement de : - 2 154 042.31 €

3° DECIDE

- d'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 de 3 330 018.01 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » permettant ainsi de couvrir le déficit d'investissement constaté à hauteur de 2.154.042,31 € et constitue un autofinancement à hauteur de 1.175.975,70 € pour les dépenses d'investissement de l'exercice, ainsi que les restes à réaliser 2012 à reporter sur 2013 d'un montant de 106.837,16 €.
- d'imputer au compte 001 le déficit d'investissement 2012, soit 2.154.042,31 €

N°024/2/2013

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 ET AFFECTATION DU
RESULTAT - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"**

VOTE A MAIN LEVEE

**0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "Succession HUTT" du 18 février 2013 ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 4 mars 2013 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "SUCCESSION HUTT"** de l'exercice 2012 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	12 165,36
Dépenses de fonctionnement	8 770,54
Résultat de fonctionnement	3 394,82
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	5 000,53
Résultat de Fonctionnement de clôture	8 395,35

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	11 324,36
Dépenses d'investissement	2 929,02
Résultat d'Investissement	8 395,34
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-758,98
Résultat d'Investissement de clôture	7 636,36

Excédent global de clôture	16 031,71
-----------------------------------	------------------

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	0,00
Solde des Restes à Réaliser 2012 à reporter sur 2013	0,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	7 636,36
---	-----------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	8 395,35
Section d'Investissement	7 636,36
Résultat	16 031,71

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 8 395,35 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 7 636,36 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2013 « Succession HUTT » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 8 395,35 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 7 636,36 €

N°025/2/2013

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "CAMPING"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe Camping ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 4 mars 2013 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE « CAMPING »** de l'exercice 2012 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	59 065,31
Dépenses de fonctionnement	38 827,70
Résultat de fonctionnement	20 237,61
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	44 221,60
Résultat de Fonctionnement de clôture	64 459,21

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	30 645,14
Dépenses d'investissement	25 043,75
Résultat d'Investissement	5 601,39
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-19 276,73
Résultat d'Investissement de clôture	-13 675,34

Excédent global de clôture	50 783,87
-----------------------------------	------------------

RESTES A REALISER (RAR)	
Recettes - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	0,00
Solde des Restes à Réaliser 2012 à reporter sur 2013	0,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-13 675,34
---	-------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	64 459,21
Section d'Investissement	-13 675,34
Résultat	50 783,87

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 64 459,21 €
- Un déficit de clôture en investissement de : - 13 675,34 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2013 «Camping» :

- Article 001 « déficit d'investissement » - 13 675,34 €

D'affecter l'excédent de fonctionnement 2012 de 64 459,21 € au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » à hauteur de 15 000 € en couverture du déficit d'investissement 2012 de 13 675,34 €, le solde étant inscrit au compte 002 «excédent de fonctionnement reporté » à hauteur de 49 459,21 €.

N°026/2/2013

**COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 ET AFFECTATION DU
RESULTAT - BUDGET ANNEXE "FORET COMMUNALE"**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe de la Forêt communale ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION de la Commission des Finances et du Budget en sa séance du 4 mars 2013 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Forêt communale"** de l'exercice 2012 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	111 416,31
Dépenses de fonctionnement	77 318,45
Résultat de fonctionnement	34 097,86
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	135 165,02
Résultat de Fonctionnement de clôture	169 262,88

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	0,00
Dépenses d'investissement	2 120,19
Résultat d'Investissement	-2 120,19
Résultat d'investissement reporté (N-1)	3 365,61
Résultat d'Investissement de clôture	1 245,42

Excédent global de clôture	170 508,30
-----------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	0,00
Solde des Restes à Réaliser 2012 à reporter sur 2013	0,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	1 245,42
---	-----------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	169 262,88
Section d'Investissement	1 245,42
Résultat	170 508,30

2^o CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 169 262,88 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 1 245,42 €

3^o PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2013 « FORET » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 169 262,88 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 1 245,42 €

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe "Lotissements" ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 4 mars 2013 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Lotissements"** de l'exercice 2012 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	1 945 145,18
Dépenses de fonctionnement	1 564 059,47
Résultat de fonctionnement	381 085,71
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	138 402,42
Résultat de Fonctionnement de clôture	519 488,13

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	1 309 613,65
Dépenses d'investissement	1 564 936,34
Résultat d'Investissement	-255 322,69
Résultat d'investissement reporté (N-1)	-665 061,84
Résultat d'Investissement de clôture	-920 384,53

Déficit global de clôture	-400 896,40
----------------------------------	--------------------

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	0,00
Solde des Restes à Réaliser 2012 à reporter sur 2013	0,00

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	-920 384,53
---	--------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	519 488,13
Section d'Investissement	-920 384,53
Résultat	-400 896,40

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 519 488,13 €
- Un déficit de clôture en investissement de : - 920 384,53 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2013 «Lotissement » :

- Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » 519 488,13 €
- Article 001 « déficit d'investissement reporté » - 920 384,53 €

N°028/2/2013

COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2012 ET AFFECTATION DU RESULTAT - BUDGET ANNEXE "LOCAUX COMMERCIAUX"

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2121-14, L 2541-13 et L 2543- 8 ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant institution du Budget Annexe des locaux commerciaux ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES en leur séance du 4 mars 2013 ;

1° APPROUVE

le Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Locaux commerciaux"** de l'exercice 2012 qui est arrêté comme suit :

1° APPROUVE

Le Compte Administratif du BUDGET ANNEXE « LOCAUX COMMERCIAUX » de l'exercice 2012 est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	50 298,81
Dépenses de fonctionnement	13 202,71
Résultat de fonctionnement	37 096,10
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	0,00
Résultat de Fonctionnement de clôture	37 096,10

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	34 666,36
Dépenses d'investissement	40 243,01
Résultat d'Investissement	-5 576,65
Résultat d'investissement reporté (N-1)	193 390,13
Résultat d'Investissement de clôture	187 813,48

Excédent global de clôture	224 909,58
-----------------------------------	-------------------

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	6 116,24
Solde des Restes à Réaliser 2012 à reporter sur 2013	-6 116,24

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	181 697,24
---	-------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	37 096,10
Section d'Investissement	181 697,24
Résultat	218 793,34

2° CONSTATE

- Un excédent de clôture en fonctionnement de : 37 096,10 €
- Un excédent de clôture en investissement de : 187 813,48 €

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2013 « LOCAUX COMMERCIAUX » :

- Article 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » 37 096,10 €
- Article 001 « excédent d'investissement reporté » 187 813,48 €

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,SOUS LA PRESIDENCE de Monsieur Jean SIMON 1^{er} Adjoint, le Maire ayant quitté la salle ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 ;

VU sa délibération du 27 septembre 2010 portant institution du Budget Annexe Réseaux ;

CONSTATANT que le compte actif du Maire retrace les mêmes opérations que le compte de gestion ;

SUR PROPOSITION DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET en sa séance du 4 mars 2013 ;

1° APPROUVEle Compte Administratif du **BUDGET ANNEXE "Réseaux"** de l'exercice 2012 qui est arrêté comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT	
Recettes de fonctionnement	9 224,60
Dépenses de fonctionnement	6 777,80
Résultat de fonctionnement	2 446,80
Résultat de fonctionnement reporté (N-1)	697,50
Résultat de Fonctionnement de clôture	3 144,30

SECTION INVESTISSEMENT	
Recettes d'investissement	106 777,80
Dépenses d'investissement	37 195,30
Résultat d'Investissement	69 582,50
Résultat d'investissement reporté (N-1)	16 739,92
Résultat d'Investissement de clôture	86 322,42

Excédent global de clôture	89 466,72
-----------------------------------	------------------

RESTES A REALISER	
Recettes - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	0,00
Dépenses - Restes à Réaliser 2012 à reporter en 2013	17 412,42
Solde des Restes à Réaliser en 2013	-17 412,42

Besoin de financement de l'investissement avec intégration des RAR	68 910,00
---	------------------

RESULTAT COMPTABLE AVEC INTEGRATION DES RAR	
Section de Fonctionnement	3 144,30
Section d'Investissement	68 910,00
Résultat	72.054,30

2° CONSTATE

- | | |
|---|-------------|
| - Un excédent de clôture en fonctionnement de : | 3 144,30 € |
| - Un excédent de clôture en investissement de : | 86 322,42 € |

3° PREND ACTE

Des inscriptions suivantes au budget primitif 2013 « RESEAUX » :

- | | |
|--|-------------|
| - Article 002 « excédent de fonctionnement reporté » | 3 144,30 € |
| - Article 001 « excédent d'investissement reporté » | 86 322,42 € |

N°030/2/2013

BUDGET PRINCIPAL EXERCICE 2013 : AUTORISATION DE PROGRAMME ET DE CREDITS DE PAIEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 92-125 du 6 février 1992 sur l'Administration Territoriale de la République autorisant l'utilisation de la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement dans les départements et les communes ;
- VU** le décret N° 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme/crédits de paiement pour les communes de + de 3500 habitants ;
- VU** le décret n° 2005-1661 du 27 décembre 2005 modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales (partie réglementaire) et relatif aux règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics locaux qui leur sont rattachés ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1, L 2311-3 et R 2311-9 ;
- VU** sa délibération n° 003/1/2013 du 15 février 2013 portant débat général d'orientation budgétaire exercice 2013 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

DECIDE

dans le cadre de ses compétences exclusives en matière budgétaire de créer les autorisations de programme pour un montant total de 16.962.300 € selon état ci-joint (annexe 1) ;

PRECISE

que le montant des crédits de paiement inscrit au Budget Primitif 2013 section investissement s'élève à la somme de 2.531.526,02 € selon état ci-joint (annexe 1).

**VILLE DE MOLSHEIM
BUDGET PRIMITIF 2013**

SITUATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

N° ou intitulé de l'AP	Montant des AP			Montant des CP			
	Pour mémoire AP votée y compris ajustement	Révision de l'exercice 2013	Total cumulé (toutes les délibérations y compris pour 2013)	Crédits de paiement antérieurs (réalisations cumulées au 31/12/2012)	Crédits de paiement ouverts au titre de l'exercice 2013	Restes à financer de l'exercice 2014	Restes à financer (exercices au-delà de 2014)
Aménagement Mairie	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	117 846,38	150 000,00	1 050 000,00	1 182 153,62
LIQ	3 150 000,00	45 100,00	3 195 100,00	1 283 715,63	1 911 384,37	0,00	0,00
Parc jésuit	2 228 700,00	2 500,00	2 231 200,00	2 054 119,25	177 080,75	0,00	0,00
PN gare	2 500 000,00	0,00	2 500 000,00	375 000,00	0,00	750 000,00	1 375 000,00
R. Hardt	4 440 000,00	-4 000,00	4 436 000,00	4 364 349,20	71 650,80	0,00	0,00
R.Rempart /streicher / Julien	1 100 000,00		1 100 000,00	868 356,59	221 410,10	10 223,31	0,00
Stade Holzp	1 000 000,00	0,00	1 000 000,00	1 106,30	0,00	500 000,00	498 893,70
	16 918 700,00	43 600,00	16 962 300,00	9 064 493,35	2 531 526,02	2 310 223,31	3 056 047,32

N°031/2/2013

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET PRINCIPAL**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris en son article L 2543-2 et R 2543-1 ;

VU sa délibération n° 003/1/2013 du 15 février 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 4 mars 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 13 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL** de l'exercice 2013 qui se présente comme suit :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	12.275.666,00 €	9.018300,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>10.043.875,37 €</u>	<u>9.889.180,37 €</u>
DEPENSES TOTALES	22.319.541,37 €	18.907.480,37 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12.275.666,00 €	12.120971,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>10.043.875,37 €</u>	<u>6.786.509,37 €</u>
RECETTES TOTALES	22.319.541,37 €	18.907.480,37 €

2° PRECISE

que les niveaux des crédits en sections de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES

3° DETERMINE

en application de l'article L 2311-2 du CGCT, l'ordre de priorité des travaux communaux sur la base de l'état exhaustif des programmes d'investissement tel qu'il figure au budget de l'exercice.

N°032/2/2013

ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE "SUCCESSION Albert HUTT"**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 023//87 du 13 mars 1987 portant institution du Budget Annexe de la Succession Albert HUTT ;

VU sa délibération n° 003/1/2013 du 15 février 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;

SUR AVIS de la COMMISSION SPECIALE "SUCCESSION HUTT" du 18 février 2013 ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 4 mars 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le **BUDGET PRIMITIF ANNEXE de la SUCCESSION Albert HUTT** de l'exercice 2013 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	18.723,35 €	6.220,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>20.139,71 €</u>	<u>19.761,71 €</u>
DEPENSES TOTALES	38.863,06 €	25.981,71 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	18.723,35 €	18.345,35 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>20.139,71 €</u>	<u>7.636,36 €</u>
RECETTES TOTALES	38.863,06 €	25.981,71 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°033/2/2013 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE CAMPING**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération n° 022/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "camping" ;

VU sa délibération n° 003/1/2013 du 15 février 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 4 mars 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Camping de l'exercice 2013 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	101.459,21 €	35.900,00€
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>80.559,21 €</u>	<u>72.159,21 €</u>
DEPENSES TOTALES	182.018,42 €	108.059,21€
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	101.459,21 €	93.059,21€
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>80.559,21 €</u>	<u>15.000,00 €</u>
RECETTES TOTALES	182.018,42 €	108.059,21 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°034/2/2013 **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET ANNEXE FORET**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;

VU sa délibération du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "forêt" ;

VU sa délibération n° 003/1/2013 du 15 février 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

VU le résultat constaté au compte administratif 2012 faisant apparaître un excédent de fonctionnement à hauteur de 169.262,88 € et un excédent d'investissement de 1.245,42 € ;

CONSIDERANT que le budget annexe forêt est structurellement et conjoncturellement excédentaire sans faire apparaître des besoins importants de financement à hauteur des excédents constatés ;

CONSIDERANT la possibilité offerte de reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe au budget principal dans le cadre d'un service public administratif ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 4 mars 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE

le reversement d'une partie de l'excédent de fonctionnement du budget annexe FORET, soit 102.000 € au budget principal en section de fonctionnement ;

PRECISE

que les crédits correspondants ont été prévus à l'article 6522 du budget annexe FORET ;

APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2013 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	266.364,88 €	197.782,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	69.828,30 €	69.828,30 €
DEPENSES TOTALES	336.193,18 €	267.610,30 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	266.364,88 €	266.364,88 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	69.828,30 €	1.245,42 €
RECETTES TOTALES	336.193,18 €	267.610,30 €

N°035/2/2013

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET
ANNEXE LOTISSEMENTS**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n° 025/3/2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "lotissements" ;
- VU** sa délibération n° 003/1/2013 du 15 février 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU** l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 4 mars 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2013 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	3.149.950,00 €	10.00000 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3.139.950,00 €	1.564.975,00 €
DEPENSES TOTALES	6.289.900,00 €	1.574.975,00 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	3.149.950,00 €	1.574.975,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	3.139.950,00 €	0,00 €
RECETTES TOTALES	6.289.900,00 €	1.574.975,00 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°036/2/2013

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET
ANNEXE LOCAUX COMMERCIAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1612-1 et suivants, L 2312-1 à L 2312-4 et L 2313-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n° 024/3//2005 du 24 mars 2005 portant création du budget annexe "locaux commerciaux" ;
- VU** sa délibération n° 003/1/2013 du 15 février 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;
- VU** l'article 201 octies du CGI imposant le tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 4 mars 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Lotissements de l'exercice 2013 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u>
		<u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	50.040,00 €	30.040,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>244.909,58 €</u>	<u>244.909,58 €</u>
DEPENSES TOTALES	294.949,58 €	274.949,58 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	50.040,00 €	50.040,00 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>244.909,58 €</u>	<u>224.909,58 €</u>
RECETTES TOTALES	294.949,58 €	274.949,58 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°037/2/2013

**ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013 - BUDGET
ANNEXE RESEAUX**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2221-2 et suivants, L 2221-1 et suivants ;
- VU** sa délibération n° 103/5/2010 du 27 septembre 2010 portant création du budget annexe "Réseaux" ;

VU sa délibération n° 003/1/2013 du 15 février 2013 portant débat général d'orientation budgétaire ;

VU l'article 201 octies du CGI imposant la tenue d'une comptabilité distincte par le biais d'un budget annexe pour tous services assujettis à la TVA ;

SUR LE RAPPORT de la COMMISSION DES FINANCES ET DU BUDGET du 4 mars 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré ;

1° APPROUVE

le Budget Primitif Annexe Forêt de l'exercice 2013 qui se présente ainsi :

	<u>TOTAL</u>	<u>HORS OPERATIONS</u> <u>D'ORDRE</u>
- DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	19.870,30 €	4.000,00 €
- DEPENSES D'INVESTISSEMENT	<u>102.192,72 €</u>	<u>90.716,72 €</u>
DEPENSES TOTALES	122.063,02 €	94.716,72 €
- RECETTES DE FONCTIONNEMENT	19.870,30 €	8.394,30 €
- RECETTES D'INVESTISSEMENT	<u>102.192,72 €</u>	<u>86.322,42 €</u>
RECETTES TOTALES	122.063,02 €	94.716,72 €

2° PRECISE

que les crédits en section de fonctionnement et d'investissement sont votés par CHAPITRES.

N°038/2/2013

SUBVENTION D'EQUILIBRE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013 – MODALITES SPECIFIQUES DE VERSEMENT

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

VU le rapport de Madame la Présidente déléguée du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de la Ville de MOLSHEIM relatif à la gestion prévisionnelle de l'Etablissement Public Communal pour l'année 2013 ;

VU les états financiers produits à l'appui de cette démarche ;

CONSIDERANT que le C.C.A.S. a en charge des structures d'accueil ayant les caractéristiques d'un service public et est astreint à ce titre à garantir la continuité de ce service ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de permettre au CCAS de fonctionner sur la période allant du 1^{er} janvier de l'exercice jusqu'au versement effectif de la subvention communale qui n'intervient pas avant l'adoption du budget primitif de la Ville de MOLSHEIM ouvrant les crédits correspondants ;

CONSIDERANT que selon l'article L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales "*les dotations affectées aux dépenses de fonctionnement peuvent comprendre des autorisations d'engagement et des crédits de paiement.*" ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré

1° SUR LA SUBVENTION AU TITRE DE L'EXERCICE 2013

1. 1 DECIDE

- d'attribuer une dotation prévisionnelle d'équilibre de **850.000,- €** au **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE** de la Ville de MOLSHEIM au titre de sa participation financière à son fonctionnement pour l'exercice 2013 ;

2° SUR L'AVANCE DE TRESORERIE EN EXERCICE N + 1

2.1 ADOPTE

- le principe du versement d'un acompte de la subvention versée au titre de l'exercice précédent au mois de janvier de l'exercice N + 1 afin de permettre au CCAS de faire face à ses engagements du premier trimestre de l'exercice ;

2.2 PRECISE

que sur la base du dispositif ainsi mis en œuvre 250.000 € seront versés au CCAS sous forme de subvention au 1^{er} trimestre 2014 à titre d'acompte sur la dotation annuelle qui sera débattue dans le cadre de l'examen du budget primitif 2014 de la Ville ;

2.3 PRECISE

que cette avance de trésorerie en exercice N + 1 fera l'objet d'une inscription au titre du principe de l'autorisation d'engagement / crédit de paiement (AE/CP) conformément à la réglementation en vigueur.

N°039/2/2013

APPROBATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2013

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires,

CONSIDERANT que le tableau des effectifs doit obéir au principe de sincérité,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le tableau des effectifs ci-annexé qui fournit la situation du personnel communal en termes de créations et de transformations des emplois permanents d'une part, et fixe les effectifs budgétaires pour l'année 2013 d'autre part.

67314300 DEPARTEMENT DU BAS-RHIN - PERCEPTION DE MOLSHEIM

VILLE DE MOLSHEIM

EN ROUGE LES POSTES OUVERTS LE 7 DECEMBRE 2012**EN VERT LES POSTES OUVERTS LE 22 MARS 2013****ANNEXES - ETAT DU PERSONNEL AU 1er JANVIER 2013**

(Ne sont repris que les grades ou emplois dans lesquels se répartit le personnel de la commune)

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG. *	EFFECTIFS POURVUS				Equivalent temps plein
			TIT.		NON TIT.		
			TC	TNC	TC	TNC	
Directeur général des services (10 à 20.000 hab.)	A	1	1	0	0	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	1	0	0	0	1
SECTEUR ADMINISTRATIF							
Attaché Principal (dont DGS)	A	2	1	0	0	0	1
Attaché (dont DGA)	A	2	2	0	0	0	2
Rédacteur Principal 1ère classe	B	1	1	0	0	0	1
Rédacteur principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	1
Rédacteur	B	3	2	0	1 (a)	0	3
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	4	3	0	0	0	2,8
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	7	7	0	0	0	7
Adjoint administratif 1ère classe	C	7	4	1	0	0	4,89
Adjoint administratif 2ème classe	C	14	5	2	0	5 (b)	5,48
Autres (préciser)							
TOTAL (1)		41	26	3	1	5	28,17
SECTEUR TECHNIQUE							
Ingénieur principal	A	1	1	0	0	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	3	3	0	0	0	3
Technicien Principal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	1
Technicien	B	2	1	0	1 (c)	0	2
Agent de maîtrise principal	C	3	2	0	0	0	2
Agent de maîtrise	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint technique ppal 1ère classe	C	13	10	0	0	0	9
Adjoint technique ppal 2ème classe	C	9	(d)	0	0	0	9
Adjoint technique 1ère classe	C	2	9	0	0	0	9
Adjoint technique 2ème classe	C	22	2	0	0	0	1 (e)
Emploi d'avenir	C	1	11	0	0	7 (f)	15,38
TOTAL (2)		58	0	0	0	0	0
TOTAL (2)		58	40	0	1	7	43,38

Les Equivalents Temps Plein sont calculés uniquement sur la base des agents présents dans la collectivité.

(a) agent non titulaire en CDI (loi du 12 mars 2012) exerçant les fonctions de chargée de communication

(b) agents en charge des services annexes et notamment de la distribution des publications.

(c) agent non titulaire assurant les fonctions de responsable des bâtiments

(d) dont un agent ayant demandé la retraite pour invalidité au 29 novembre 2012, en attente de l'avis de la CNRACL.

(e) un des deux agents est en disponibilité, donc 2 agents pour 1 ETP

(f) agents de nettoyage des bâtiments, de la voirie et concierge de la maison multi - associative

GRADES OU EMPLOIS	CAT.	EFFECTIFS BUDG.	TIT.		NON TIT.		E.T.P.
			TC	TNC	TC	TNC	
SECTEUR SOCIAL							
Agent spécialisé écoles mat. ppal 2ème classe	C	2	0	1	0	0	0,82
Agent spécialisé des écoles maternelles 1 ère cl.	C	12	4	4	0	2 (g)	7,61
Apprentis	/	3	0	0	3	0	3
CUI - CAE	/	1	0	0	0	1	0,57
TOTAL (3)		18	4	5	3	3	12
SECTEUR CULTUREL							
Conservateur des bibliothèques	A	1	1	0	0	0	1
Attaché de conservation du patrimoine	A	1	1	0	0	0	1
Assistant de conservation ppal 1ère classe	B	2	2	0	0	0	2
Assistant d'enseignement artistique ppal 1ère classe	B	1	1 (h)	0	0	0	1
Assistant d'enseignement artistique	B	32	0	0	0	30	12,11
Adjoint du patrimoine ppal de 1ère classe	C	1	0	0	0	0	0
Adjoint du Patrimoine Ppal de 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 1ère classe	C	1	1	0	0	0	1
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	C	1	1	0	0	0	1
Autres (préciser)							
TOTAL (4)		41	8	0	0	30	20,11
SECTEUR SPORTIF							
Educateur Territ. des APS ppal 2ème classe	B	1	1	0	0	0	1
TOTAL (5)		1	1	0	0	0	1
POLICE MUNICIPALE							
Chef de service de police municipale ppal 1ère cl	B	1	1	0	0	0	1
Brigadier-chef principal de police municipale	C	1	1	0	0	0	1
Brigadier de Police Municipale	C	2	2	0	0	0	2
Gardien	C	4	3	0	0	0	3
Agents en Charge de la Sécurité des Enfants Scolarisés	/	3	0	0	0	2	0,78
TOTAL (6)		11	7	0	0	2	7,78
POUR MEMOIRE SITUATION AU 31/12/2012*		153	85	8	3	46	108,87
TOTAL GENERAL (1+2+3+4+5+6+7+8+9+10)		170	86	8	5	47	112,44

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à l'arrêté n°NOR/INT/B/95/0000431A du 24 juillet 2000

(g) dont un agent en CDI depuis le 12 mars 2012

(h) agent exerçant les fonctions de directrice de l'école de musique

*** les totaux comprennent désormais les apprentis et CUI CAE, qui ne figuraient pas dans le CA 2012 et modifient ainsi les ETP**

SITUATION PARTICULIERE DES AGENTS NON TITULAIRES

EMPLOIS POURVUS AU 01.01.13	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur (2)	REMU. (3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Technicien (a)	1	B	TECH	314 IM	3-1 CDI loi 12 03	1
Rédacteur Territorial (b)	1	B	COM	319 IM	2012	1
Assistant d'enseignement artistique	26	B	CULT	345 IM	Vacat.	9,78
AEA Théâtre	1	B	CULT	345 IM	Vacat.	1
AEA Dessin	1	B	CULT	345 IM	Vacat.	0,27
AEA Danse	2	B	CULT	420 IM	Vacat.	0,43
ATSEM	1	C	S	316 IM	Vacat.	0,58
ATSEM	1	C	S	310 IM	CDI loi 12 03 2012	0,65
Adjoint techniques de 2ème classe	5	C	ENT	309 IM	Vacat.	3,97
Adjoint technique de 2ème classe (c)	1	C	ENT	309 IM	3.1	0,29
Adjoint technique de 2ème classe (d)	1	C	ENT	309 IM	3.1	0,12
ACSES (e)	2	C	ANIM	309 IM	3.3	0,78
ACSA (f)	5	C	ADM	309 IM	3.1	0,38
Apprentis (g)	3	/	S	SMIC	Apprentis	3
CUI CAE	1	/	SCOL	SMIC	CUI CAE	0,54
TOTAL EQUIVALENT TEMPS PLEIN	52	/	/	/	/	23,79

a) non titulaire exerçant les fonctions de responsable des bâtiments communaux, délibération n°164/6/2011 du 16 décembre 2011, et n°138/6/2012 du 7 décembre 2012

(b) non titulaire occupant les fonctions de chargée de communication : en CDI depuis le 12 mars 2012 en application des dispositions de la loi du 12 mars 2012

(c) agent en charge des fonctions de gardiennage et entretien de la Maison multi - associative, délibération n° 041/2/2010 du 26 mars 2010, et 010/1/2009 du 6 février 2009, n°014/1/2011 du 11 février 2011, n°012/ 1/2012 du 17 février 2012

(d) agent en charge de la fermeture de l'aire de jeux pour enfants "Le paradis des enfants"

(e)Agents chargés de la sécurité des enfants scolarisés : emploi spécifique, contrat à durée indéterminée depuis le 1er septembre 2009.

(f) Agents en charges des Services Annexes : délibération n°145/6/2004 du 10 décembre 2004, puis inscription de 5 postes au tableau des effectifs dont délibération n°056/2/2012 du 26 mars 2012

(g) Apprentis : préparation du CAP Petite Enfance délibération n°076/4/2007 du 28 juin 2007 et n°098 /5/2007 du 14 septembre 2007, délibération n°087/4/2010 du 2 juillet 2010, puis inscription annuelle au tableau des effectifs dont délibération n°056/2/2012 du 26 mars 2012

EMPLOIS A POURVOIR EN COURS D'EXERCICE	Nbre de postes	CAT. (1)	Secteur	REMU.(3)	CONTRAT (4)	E.T.P.
Emploi d'avenir	1		TECH	SMIC		1
<u>Emplois saisonniers :</u>						
<u>Service technique *1</u>						
Adjoint technique 2ème classe	10	C	TECH	309 IM	3-2	10
<u>Médiathèque *2</u>						
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	C	CULT	309 IM	3-2	1
<u>Musée *3</u>						
Adjoint du Patrimoine 2ème classe	1	C	CULT	309 IM	3-2	1
<u>Services administratifs *4</u>						
Adjoint administratif 2ème classe	1	C	ADM	309 IM	3-2	1

Les emplois spécifiques seront pourvus en fonction de l'ouverture des équipements concernés, ou des besoins spécifiques de service ; à titre indicatif, les recrutements 2013 devraient s'établir comme suit :

*1 : Service technique : 4 saisonniers du 1er au 30 juin, 4 saisonniers du 1er au 31 juillet, 2 saisonniers du 1er au 31 août

*2 : Médiathèque : pour 4 semaines, entre le 1er juillet et le 31 août

*3 : Musée : du 1er mai au 15 octobre

*4 : Services administratifs : du 1er au 31 juillet et du 1er au 31 août

(1) Catégories : A, B, C

(2) Secteur :

ADM Administratif, FIN Financier

TECH Technique et informatique

URB Urbanisme (dont aménagement urbain)

ENV Environnement (dont esp. verts & aména. rural)

COM Communication

S Social (dont aide sociale), MS Médico social

MT Médico technique, SP Sportif

CULT Culturel (dont enseignement)

ANIM Animation

RS Restauration scolaire, ENT Entretien

CAB Collaborateur de cabinet (art. 110, loi du 26/01/1984)

(3) Rémunération :

- Réf. à un indice annuel brut de la F.P.T.

- ou en francs annuels bruts

(4) Contrat :

Motif du contrat (loi du 26/01/84 modifiée)

3-1 article 3, 1er alinéa, remplacement agent en tps partiel ou

indisponible (maladie, maternité) ou vacance d'emploi temporaire

3-2 article 3, 2ème alinéa, besoin saisonnier ou occasionnel

3-3 article 3, 3ème alinéa, selon conditions définies pour agents Etat

38 article 38 travailleurs handicapés catégorie C

47 article 47 certains emplois de direction

110 article 110, emplois de cabinet

A autres (préciser)

N°040/2/2013

**APPROBATION DU PLAN PLURIANNUEL D'ACCES A L'EMPLOI
TITULAIRE**

VOTE A MAIN LEVEE**0 ABSTENTION****27 POUR****0 CONTRE**

EXPOSE

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 a mis en place un dispositif permettant à certains agents contractuels d'accéder à l'emploi titulaire par la voie de concours réservés, de sélections professionnelles ou de recrutements réservés sans concours.

Ces recrutements réservés peuvent être ouverts pendant une durée de 4 ans à compter de la date de publication de la loi du 12 mars 2012, c'est-à-dire jusqu'au 13 mars 2016.

Dans ce cadre, les collectivités doivent recenser les agents susceptibles de bénéficier du dispositif et établir un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire. Le recensement des contractuels éligibles au dispositif a été effectué. Ces informations ont été répertoriées dans le rapport ci-joint qui doit faire apparaître :

- *Le nombre d'agents remplissant les conditions*
- *La nature et la catégorie hiérarchique des fonctions exercées*
- *L'ancienneté acquise en tant que contractuel au sein de la Ville de Molsheim*

Au vu de ce rapport, et compte tenu des besoins et de la GPEC de la Ville de Molsheim, un programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire a été établi (document joint). Il détermine :

- *Les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés*
- *Le nombre d'emplois ouverts à chacun de ces recrutements*
- *Leur répartition entre les sessions successives de recrutement.*

Ce programme peut également mentionner les transformations automatiques de CDD en CDI au 13/03/2012, ainsi que les prévisions sur 4 ans de transformations de CDD en CDI en application du nouvel article 3-4 de la loi du 26 janvier 1984. Si des recrutements réservés sans concours sont prévus, il doit également définir le nombre de postes ouverts et les conditions dans lesquelles ces recrutements seront opérés.

Ces deux documents ont été soumis à l'avis du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 13 février 2013.

Les agents éligibles au dispositif seront informés du contenu de ce programme pluriannuel et des conditions de nomination. Ils pourront alors candidater s'ils le souhaitent.

Hormis pour les grades à accès direct sans concours, les recrutements interviennent par voie de sélection professionnelle confiée à une commission d'évaluation professionnelle qui peut être organisée :

- *En interne sous la présidence d'une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 67. Elle comporte alors également l'autorité territoriale ou une personne qu'elle désigne et un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.*
- *Ou bien par le CDG 67. Elle est alors présidée par le Président du CDG 67 ou par une personne qu'il désigne et comporte en outre une personnalité qualifiée désignée par le Président du CDG 67 et un fonctionnaire de la collectivité appartenant au moins à la même catégorie hiérarchique que le grade d'accès.*

La commission d'évaluation professionnelle, chargée d'auditionner les candidats à la sélection professionnelle, se prononcera sur leur aptitude à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois du grade ouvert à la sélection, en tenant compte du type et du nombre de postes inscrits dans le programme pluriannuel.

Les agents déclarés aptes par la commission d'évaluation seront nommés stagiaires avant le 31 décembre de l'année au titre de laquelle la sélection professionnelle est organisée.

Une convention sera signée avec le CDG 67 pour sa participation aux commissions d'évaluation professionnelle ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle s'il en est décidé ainsi.

La participation financière due au CDG 67 pour la participation aux commissions de sélection professionnelle ou pour l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection professionnelle s'élève à :

- *300 € par candidat à un grade de catégorie A*
- *250 € par candidat à un grade de catégorie B ou C*

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant diverses dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre 1^{er} de la loi susvisée du 12 mars 2012,

VU l'avis favorable du Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 20 février 2013,

DECIDE

- 1) D'adopter le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération,
- 2) D'organiser la sélection professionnelle en interne et d'autoriser le Maire à signer avec le CDG 67 la convention y relative,
- 3) D'autoriser le Maire ou son représentant à prendre toutes les mesures utiles à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire,
- 4) D'inscrire les crédits budgétaires nécessaires à l'organisation des opérations de sélection professionnelle.

N°041/2/2013

**ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE- AUTORISATION DE
CONCLURE UN CONTRAT DE PRESTATIONS AVEC L'ASSOCIATION
« LES GLADIATEURS »**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La personne assurant les cours de théâtre à l'école municipale de musique et de danse va partir en congé de maternité. Pour pourvoir à son remplacement pendant ce congé, il est proposé de faire appel aux services d'une personne ayant le statut d'intermittent du spectacle et faisant partie de la Compagnie « Les Gladiateurs ». Le statut d'intermittent n'autorisant pas la signature d'un contrat à durée déterminée, cette prestation de service devra se faire dans le cadre d'une convention entre la Ville de Molsheim et la Compagnie « Les Gladiateurs ».

LE CONSEIL MUNICIPAL,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 mars 2013,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

Le recours aux prestations de la Compagnie de théâtre « Les Gladiateurs », dont le siège social est situé à La Fabrique de Théâtre, 10 rue du Hohwald à Strasbourg, pour assurer une partie du remplacement de Madame Alexandra Astier, enseignante de théâtre à l'école municipale de musique, danse et théâtre, placée en congé de maternité à compter du 21 février 2013.

PRECISE

- que ces interventions se feront dans le cadre d'une convention ;
- que la convention prendra effet le 1^{er} avril 2013 jusqu'au 30 juin 2013 inclus ;
- la rémunération de l'intervenant sera basée sur celle de l'agent remplacé, en référence à l'Indice Brut 374, Indice Majoré 345, soit une rémunération horaire de 10,53 € bruts ;

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention avec la Compagnie de théâtre « Les Gladiateurs », pour la mise à disposition d'un intervenant à l'école municipale de musique, danse et théâtre du 1^{er} avril au 30 juin 2013 inclus.

N°042/2/2013

SUBVENTION A L'OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE LA VILLE DE MOLSHEIM – DOTATION PREVISIONNELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

22 POUR

0 CONTRE

(MM J.M.WEBER, P. MARCHINI, Mmes V. DEBLOCK, D. HELLER et D. HUCK ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

VU sa délibération n° 104/6/2005 statuant sur la mise en place d'un service de garderie-périscolaire le mercredi pour la période septembre-décembre 2005 ;

VU le rapport financier de Monsieur le Président-délégué de l'OMS de la Ville de MOLSHEIM portant sur le programme d'animation sportive et associative de l'exercice 2012 ;

VU sa délibération n° 07/1/2013 attribuant à l'OMS une avance de 15.000 € sur la subvention prévisionnelle de fonctionnement pour l'exercice 2013 ;

VU le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2013 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'attribuer à l'Office Municipal des Sports :

- une subvention de **30.000,- €** au titre de sa participation prévisionnelle à son fonctionnement pour l'exercice 2013 ;

2° RAPPELLE

que 15.000 euros ont été versés au 1^{er} trimestre 2013, somme qui représente une avance sur les 30.000 euros attribués au terme de la présente ;

3° PRECISE

qu'il convient dès lors de verser un reliquat de 15.000 euros ;

4° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2013 ;

5° PREND ACTE PAR AILLEURS

de l'inscription d'une **provision de 65.000,- €** au c/6574 du Budget représentant l'enveloppe prévisionnelle des subventions qui seront allouées en 2013 à l'ensemble des associations affiliées à l'OMS et à la CLLC, par délibération spécifique.

6° DONNE

tous pouvoirs au Maire ou à son Adjoint délégué pour l'exécution de la présente et notamment de l'élaboration et la signature de la convention.

N°043/2/2013

**SUBVENTION AU COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM –
DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE 2013**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
23 POUR
0 CONTRE

MM. PETER, LONDOT, Mmes HELLER, BERNHART ont quitté la salle et n'ont pris part ni au débat ni au vote

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- VU** sa délibération du 11 décembre 1998 adoptée dans le cadre du projet de création d'un COMITE DES FETES régi en statut associatif de Droit Local et tendant à la désignation des délégués du Conseil Municipal appelés à siéger auprès du Conseil d'Administration ;
- VU** le rapport de Monsieur le Président du Comité des Fêtes de la Ville de MOLSHEIM en Commissions Réunies portant à la fois présentation du programme des festivités pour l'exercice 2013 à l'appui d'un bilan prévisionnel et bilan de l'exercice 2012;
- VU** le projet de convention se rapportant au financement pour l'année 2013 ;

CONSIDERANT que lorsque l'autorité administrative attribue une subvention dont le montant dépasse un seuil défini par décret, il y a lieu de conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle attribué au Comité des Fêtes est fixé à 110.000 € depuis 2012 ;

SUR PROPOSITION DEFINITIVE des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention prévisionnelle de **110.000,- €** au **COMITE DES FETES DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de sa dotation de fonctionnement pour l'exercice 2013 ;

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention à intervenir ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget en cours.

N°044/2/2013

**SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE
MOLSHEIM – DOTATION DE FONCTIONNEMENT POUR L'EXERCICE
2013**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;

- VU** la délibération n° 137/8/2005 statuant qu'à compter du 1^{er} janvier 2006, la ville de Molsheim assurera directement la gestion des affiliations CNAS et GAS et en conséquence versera directement la cotisation ville au Comité National d'Action Sociale ainsi qu'au Groupement d'Action Sociale sans transiter par l'Amicale du Personnel ;
- VU** la délibération n° 010/1/2010 du 5 février 2010 modifiant les modalités de participation de la ville de Molsheim au Groupement d'Action Sociale ;
- VU** les états prévisionnels présentés par Monsieur le Président de l'Amicale tendant au financement des actions sociales en faveur du Personnel Communal de la Ville de MOLSHEIM pour l'exercice 2013 ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention de **14.500,- €** à l'**AMICALE DU PERSONNEL DE LA VILLE DE MOLSHEIM** au titre de ses œuvres sociales pour l'exercice 2013.

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés de l'article 6574 du budget de l'exercice 2013.

N°045/2/2013

**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION
PASSION PHOTO MOLSHEIM**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;

CONSIDERANT la demande du 5 février 2013 du Président de l'association Passion Photo de Molsheim sollicitant une subvention exceptionnelle pour l'achat d'un écran d'ordinateur 30 pouces et de stores pour les grilles caddie ;

CONSIDERANT que la collectivité entend soutenir les investissements effectués par les associations locales ;

CONSIDERANT que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas, tout en précisant que la participation maximale ne saurait excéder 30 % de l'investissement TTC de l'association ;

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 mars 2013;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association Passion Photo Molsheim d'un montant de 537,- € au titre de l'année 2013 ;

DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/2042 du budget de l'exercice ;

PRECISE

- que cette subvention fera l'objet d'un amortissement sur une période de 1 an à compter de l'exercice 2014 ;
- que le versement de la présente subvention n'interviendra que sur présentation des factures acquittées.

N°046/2/2013

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ECOLE LIBRE SAINTE ANNE DE STRASBOURG AU TITRE D'UNE CLASSE DE DECOUVERTE ASSOCIANT UN ELEVE ORIGINAIRE DE MOLSHEIM

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4 et L 2541-12-10° ;
- VU** sa délibération n° 114/6/2009 du 23 octobre 2009 portant révision des tarifs de participation de la ville de Molsheim aux classes transplantées organisées au profit des élèves originaires de Molsheim, des écoles primaires et de l'éducation spécialisée des collèges ;
- VU** la demande en date du 28 décembre 2012 de Sœur Bénédicte FERBACH, directrice de l'école libre Sainte Anne à Strasbourg, sollicitant une participation financière de la Ville de MOLSHEIM dans le cadre d'une classe de découverte qui se tient à Paris du 13 au 18 mai 2013 et associant un élève originaire de MOLSHEIM ;

SUR PROPOSITION DES COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

Après en avoir délibéré,

1° DECIDE

d'apporter son concours financier à l'action pédagogique menée conformément aux nouvelles conditions générales retenues, à savoir :

- durée du séjour : 6 jours
 - Nb d'enfants originaires de MOLSHEIM : 1
 - intervention communale : 9 €/jour/élève
- (dans la limite de 50 % du montant total du séjour effectivement supporté hors prise en compte de la participation du Conseil Général)

soit **une participation prévisionnelle de 54,- €**, sur présentation de l'attestation de participation ainsi que du montant total du séjour de l'enfant concerné ;

2° DIT

que les crédits correspondants seront prélevés du c/657361 du budget de l'exercice.

N°047/2/2013

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'UNIVERSITE DU TEMPS LIBRE DE STRASBOURG

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
27 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1611-4, L 2313-1-2° et L 2541-12-10° ;
- VU** la demande de l'Université du Temps Libre de Strasbourg du 4 février 2013 ;
- CONSIDERANT** que l'Association de droit local, Université du Temps Libre de Strasbourg propose à ses adhérents (personnes actives, jeunes retraités, seniors...) des activités culturelles sous forme de conférences, de cours, d'ateliers et de cercles de lecture ainsi que des activités physiques.
- L'Université du Temps Libre ayant vu les aides départementales se réduire sollicite une subvention exceptionnelle de la part des villes-moyennes ;
- CONSIDERANT** que l'association Université du Temps Libre de Strasbourg possède une antenne locale à travers laquelle elle offre différentes prestations d'enseignement et qu'à ce titre son action présente un intérêt local susceptible de bénéficier d'aides de la commune ;

SUR PROPOSITION des COMMISSIONS REUNIES en leur séance du 11 mars 2013 ;

DECIDE

d'attribuer **une subvention exceptionnelle de 900,- €** à l'Université du Temps Libre de Strasbourg.

N°048/2/2013

ECOPARC – CESSION FONCIERE – M. ASSOCIES

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Le 6 mai 2011 le cabinet M. ASSOCIES a sollicité auprès de la ville la possibilité d'acquérir la parcelle 551 section 41 située rue Jean-Marie LEHN en zone Ecospace afin d'y relocaliser leurs services.

Conformément au droit applicable, le cabinet M. ASSOCIES a déposé une demande de permis de construire sur cette parcelle, le 31 décembre 2012. Il envisage la construction de 697,66 m² uniquement à vocation de bureaux.

La mise en œuvre de ce projet est dépendante de l'acceptation par la ville de céder la parcelle sur laquelle la construction est envisagée.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur cette demande.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 2001-1168 du 11 décembre 2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financière et notamment son article 23 ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2542-26 ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et son article L 3211-14 ;
- VU** le code général des impôts et notamment ses articles 257 et 268 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1646 V du 30 mai 2011 ;
- VU** l'avis des Services Fiscaux n°2011/708 du 1^{er} juin 2011 ;
- VU** l'inventaire communal ;

1° APPROUVE

la cession foncière au profit de M. ASSOCIES ou de toute autre personne morale venant en substitution d'une parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
41	551	GRASSWEG	25,01 ares	T 41-551/31

2° FIXE

le prix net de vente à 112.545 € HT, soit un prix à l'are de 4.500 € HT ;

3° SUBORDONNE

la présente cession à la condition suivante :

- l'acquéreur s'engage à y édifier un immeuble professionnel à l'exclusion de tout autre type de construction ;

- l'acquéreur mènera à bien son projet dans les deux années suivant la signature de l'acte translatif de propriété ;

4° PRECISE

que l'ensemble des frais annexes, en ce compris les frais de géomètre, d'abonnement et de transcription d'acte, sera supporté intégralement par l'acquéreur ;

5° PRECISE EGALEMENT

que le prix de vente sera payé dans son intégralité au plus tard deux mois après signature de l'acte authentique de vente ;

6° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué, à signer l'ensemble des actes afférents à la présente, et lui donne à cet effet tous pouvoirs.

N°049/2/2013

ZICH – CESSION FONCIERE – SECTION 3 - PARCELLE 425/36

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION
26 POUR
0 CONTRE

EXPOSE

Suite à l'aménagement de la rue des Remparts et à la création de diverses amorces préparant l'urbanisation future du ZICH, une parcelle cadastrée section 3 N° 425/36 est susceptible d'être cédée en vue de permettre la construction d'une maison individuelle.

Cette parcelle, issue de l'unification des parcelles section 3 n° 399/38, 398/37 et 395/36 est d'une contenance totale de 7,51 ares.

La cession est rendue possible du fait des aménagements récemment opérés et n'obère en rien l'urbanisation future du ZICH conformément au schéma global retenu sur la base de l'étude urbaine ordonnée consécutivement à une décision du conseil municipal du 24 mars 2005.

Concernant la sélection des futurs acquéreurs, en date du 4 février 2012 les conjoints DRISSLER et BONNET domiciliés à BISCHOFFSHEIM ont adressé une demande d'acquisition d'une parcelle en vue d'y construire une maison individuelle. Leur demande a été sélectionnée en bureau de municipalité sur une liste de demandeurs arrêtée en décembre 2012 et comptant à cette date 12 candidats. Les demandeurs ont confirmé leur souhait d'acquérir cette parcelle le 12 mars 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** la loi n° 2001-1168 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L 111-1 et L 1212-7 .
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1311-9 et suivants et L 2541-12 ;
- VU** le procès-verbal d'arpentage n° 1694 W certifié par le service du cadastre le 19 octobre 2012 ;
- VU** le courrier des demandeurs du 4 février 2012 ;
- VU** la pré-sélection des demandeurs ;

VU la promesse unilatérale d'acquisition du 12 mars 2013 ;

1° DECIDE

la cession au profit des conjoints DRISLER Olivier et BONNET Véronique demeurant 9B route d'Obernai à BISCHOFFSHEIM (67870) de la parcelle cadastrée :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>	<u>N° INVENTAIRE</u>
3	425/36	ZICH	7,51 ares	T 03-425/36

2° FIXE

le prix de cession de la parcelle précitée à 161.465 € HT, soit un prix net vendeur de l'are de terrain de 21.500 € HT.

3° SUBORDONNE

la présente vente aux conditions suivantes :

- les acquéreurs s'engagent à édifier sur la parcelle cédée une maison individuelle destinée à devenir leur habitation principale ;
- les acquéreurs s'engagent à construire dans les deux années de la cession de la parcelle ;

4° PRECISE

que l'ensemble des frais accessoires de la présente cession sera à la charge exclusive des acquéreurs ;

5° AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son Adjoint délégué à signer l'ensemble des actes à intervenir pour concrétiser la présente cession.

N°050/2/2013

MISE EN OEUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – DROIT DE PREEMPTION URBAIN

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Par délibération n°025/3/2008 du 4 avril 2008 le conseil municipal a délégué notamment au maire, pour la durée de son mandat, sa compétence pour « exercer, au nom de la Commune, les Droits de Prémption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, mais à l'exclusion des subdélégations prévues à l'article L 213-3 du même code ».

Monsieur Laurent FURST étant intéressé à la cession d'un immeuble lui appartenant et soumis au droit de préemption urbain, il ne saurait, en sa qualité de Maire, se prononcer au nom de la Ville sur l'éventuel exercice du droit de préemption sur ce bien. A la demande de Monsieur le Maire, en sa qualité de titulaire du droit de préemption, il appartient au conseil municipal de retirer provisoirement la délégation qui lui a été consentie afin de permettre à l'assemblée délibérante de se prononcer, en pleine capacité juridique, sur la déclaration d'intention d'aliéner introduite pour le compte de Monsieur Laurent FURST.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sous la présidence de Monsieur Jean SIMON, Monsieur le Maire ayant quitté la salle et n'ayant ainsi pris part ni au débat ni au vote

VU l'article 13^{ème} de sa délibération n°025/3/2008 du 4 avril 2008 portant MISE EN OEUVRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE - APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ;

VU la déclaration d'intention d'aliéner introduite pour le compte de Monsieur Laurent FURST et réceptionnée le 8 mars 2013;

CONSIDERANT que Monsieur le Maire ne saurait se prononcer au nom de la Ville sur l'exercice du droit de préemption dans le cadre d'une cession à laquelle il est partie ;

CONSIDERANT que le Conseil Municipal pour se prononcer en pleine capacité juridique sur la déclaration d'aliéner visée doit préalablement retirer la délégation consentie à Monsieur le Maire le 4 avril 2008 ;

Après en avoir délibéré,

1° RETIRE PROVISoireMENT

La délégation consentie à M le Maire et portant sur la capacité à exercer, au nom de la Commune, les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, mais à l'exclusion des subdélégations prévues à l'article L 213-3 du même code ;

2° SE PRONONCE DES LORS

sur la déclaration d'intention d'aliéner introduite pour le compte de Monsieur Laurent FURST et portant sur l'immeuble

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
18	58	12 route de Mutzig	5,46 ares

3° RELEVE

l'absence d'intérêt communal à l'exercice du droit de préemption sur ce bien ;

4° RENONCE

à l'exercice du droit de préemption sur le bien suivant :

<u>SECTION</u>	<u>PARCELLE</u>	<u>LIEUDIT</u>	<u>CONTENANCE</u>
18	58	12 route de Mutzig	5,46 ares

5° DESIGNE

Madame Evelyne BERNHART pour signer au nom de la Ville tous documents relatifs à la renonciation de l'exercice du droit de préemption sur le bien visé par la présente, et lui donne à cet effet tous pouvoirs ;

6° DELEGUE

A l'issue de la présente décision, à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat la compétence « pour exercer, au nom de la Commune, les Droits de Préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, mais à l'exclusion des subdélégations prévues à l'article L 213-3 du même code ».

N°051/2/2013

**AUTORISATION DE CONCLURE UNE CONVENTION DE CONTRAT
UNIQUE D'INSERTION – CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS
L'EMPLOI**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

La Ville de Molsheim compte parmi ses effectifs depuis trois ans une personne ayant le statut de travailleur handicapé employée dans le cadre d'un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi. La qualité de travailleur handicapé rend possible la prolongation de ce type de contrat dans la limite de cinq ans, par renouvellement annuel. Cette personne risquant de rencontrer des difficultés pour trouver un emploi, il est proposé de délibérer pour autoriser M. le Maire de Molsheim à signer une nouvelle convention avec Pôle Emploi permettant de recruter à nouveau cette personne sur un contrat aidé de type CUI – CAE à raison de 20 heures hebdomadaires et à compter du 1^{er} septembre 2013, pour une durée de douze mois.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 relatif au contrat unique d'insertion,

SUR PROPOSITION des Commissions Réunies en leur séance du 11 mars 2013,

1° DECIDE

de maintenir ouvert au tableau des effectifs un poste dans le cadre d'un contrat unique d'insertion – contrat d'accompagnement dans l'emploi dans les conditions ci-dessous :

Type de contrat	Nombre d'heures hebdomadaires	Rémunération	Durée du contrat
CUI- CAE	20 heures	SMIC	CDD de 12 mois

2° AUTORISE

Monsieur le Maire de Molsheim à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer la convention correspondante avec Pôle Emploi, ainsi que le contrat de travail,

3° PRECISE

que la nouvelle convention et le contrat de travail entreront en vigueur le 1^{er} septembre 2013, et que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif de l'exercice 2013.

N°052/2/2013

**VOIRIE DEPARTEMENTALE – ACQUISITION DE PLUSIEURS TRONÇONS -
RD 422 ET RD 30 AUPRES DU CONSEIL GENERAL**

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'aménagement de contournement de Molsheim classé sous la dénomination de route départementale 422, a entraîné de facto, la désaffectation du réseau départemental de l'ancienne RD 422 dans la traverse de Molsheim, ainsi que d'un tronçon de la RD 30.

CONSIDERANT qu'il convient désormais de procéder au transfert au profit de la voirie communale de Molsheim des tronçons de route suivants :

- Section 9 n° 417/0.11 (102,05 ares)
- Section 17 n° 230/0.3 (52,88)
- Section 11 n° 129/0.48 (61,51 ares)
- Section 11 n° 124 (2,02 ares)
- Section 11 n° 125 (4,90 ares)
- Section 6 n° 111/0.3 (113,36 ares)
- Section 5 n° 247/0.47 (57,30 ares)
- Section 28 n° 298/0.27 (24,40 ares)
- Section 28 n° 299/34 (4,94 ares)
- Section 28 n° 301/34 (1,24 are)
- Section 28 n° 135 (0,94 are)

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un transfert entre le domaine public départemental et celui de la ville de Molsheim, ces cessions s'effectuent à titre gratuit ;

CONSIDERANT le projet d'acte de cession de biens relevant du domaine public établi par le CG 67 ;

VU la délibération du conseil municipal n° 067/3/2004 du 25 juin 2004 approuvant le principe de classement/déclassement de voiries dans le cadre de la construction de la déviation de Molsheim ;

VU la délibération du Conseil Général 67 N° CP/2012/746 du 1^{er} octobre 2012 statuant sur la modernisation du réseau routier RD 30 et 422 – transfert de tronçons aux communes ;

APPROUVE

Le transfert à titre gratuit du CG 67 à la Ville de MOLSHEIM de plusieurs tronçons de l'ancienne RD 422 et RD 30 cadastrés comme suit :

- Section 9 n° 417/0.11 (102,05 ares)
- Section 17 n° 230/0.3 (52,88 ares)
- Section 11 n° 129/0.48 (61,51 ares)
- Section 11 n° 124 (2,02 ares)
- Section 11 n° 125 (4,90 ares)
- Section 6 n° 111/0.3 (113,36 ares)
- Section 5 n° 247/0.47 (57,30 ares)
- Section 28 n° 298/0.27 (24,40 ares)
- Section 28 n° 299/34 (4,94 ares)
- Section 28 n° 301/34 (1,24 are)
- Section 28 n° 135 (0,94 are)

AUTORISE

Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué à signer la convention proposée.

N°053/2/2013

ADOPTION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (P.C.S.)

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

La loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a créé le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), outil utile au maire dans son rôle de partenaire majeur de la gestion d'un évènement de sécurité civile.

Ce plan, à vocation opérationnelle, intègre l'ensemble des risques particuliers auxquels la Commune de MOLSHEIM est confrontée notamment en termes de risques naturels et technologiques.

Le PCS s'intègre dans l'organisation générale des secours et forme avec les autres plans existants une nouvelle chaîne complète et cohérente de gestion des événements portant atteinte aux populations, aux biens et à l'environnement. Il apporte ainsi une réponse de proximité en organisant l'accompagnement et le soutien aux populations ainsi que l'appui aux services de secours.

L'organisation mise en place dans le cadre du PCS doit permettre de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures ou accident atteignant fortement la population (personnes décédées/blessées, maisons détruites...), perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable ou en énergie, inondations, intempéries, canicule, épidémies...), accidents plus courants.

L'objectif du PCS est de se préparer préalablement en se formant, en se dotant d'un mode d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face à tous les cas et éviter ainsi de basculer dans une crise.

Le PCS intègre également l'information sur les risques encourus dans un document diffusé à la population appelé DICRIM, Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs, et présenté au Conseil Municipal lors de sa séance du 1^{er} juillet 2011.

Il est conforme aux prescriptions édictées par la Direction de la Défense et de la Sécurité Civile.

Le Conseil doit se prononcer pour valider les principes de fonctionnement de ce PCS dont le sommaire est rappelé ci-dessous :

INTRODUCTION : OBJET du Plan Communal de Sauvegarde de MOLSHEIM

- Cadre juridique
- Champs d'intervention
- Risques présents à MOLSHEIM
- Objectifs en fonction de chaque risque

CHAPITRE I : INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE ET SES VULNERABILITES

- Organigramme services Ville
- Présentation / Contexte général
- Population saisonnière et activités ponctuelles
- Etablissements Recevant du Public
- Carte des risques
- Cartes des lots de chasse
- Secteurs et enjeux répertoriés
- Population à risques
 - Personnes vulnérables et fragiles (Registre Canicule)
 - Personnes sous surveillance médicale ou bénéficiant de soins réguliers

CHAPITRE II : ORGANISATION DU PCC ET DE L'ALERTE

- Déclenchement du PCS
- Organigramme de crise
- Le PCC et les cellules de crise
- Le matériel du PCC
- Crise non ordinaire : le cas du Plan ORSEC
- Fiches Actions :
 - Le Maire ou le DOS
 - Le Chef du PCC
 - Le chargé de liaison
 - Secrétariat
 - Responsable de la cellule logistique
 - Responsable de la cellule accueil / hébergement
 - Responsable de la cellule alerte de la population / communication
 - Responsable de la cellule ravitaillement
 - Responsable de la Police Municipale
 - Moyens d'alerte
 - Signal national d'alerte
 - EMA – messages prédéfinis

- Utilisation des PMV (Panneaux à Messages Variables)
- Utilisation des EMA (Ensembles Mobiles d'Alerte)
- Utilisation de VOXALIS
- Organisation du porte à porte

CHAPITRE III : FICHES REFLEXES

- Organiser l'évacuation
- Organiser l'évacuation ou le ravitaillement par voie aérienne
- Organisation de l'accueil des personnes évacuées
- Organiser l'accueil des enfants en bas âge
- Protection contre vol et vandalisme
- Réaliser un communiqué de presse
- Fiches Réflexes :
 - Inondation
 - Séisme
 - Accident de TMD
 - En cas d'accident sur une canalisation GRT gaz
 - Chutes de neige
 - Canicule
 - Grand froid
 - Vigilance météo
 - Tempête
 - Feux de forêt
 - Chute d'aéronef
 - Accident nucléaire, le déclenchement du Plan Iode
 - Risques sanitaires
 - Accident sur le réseau d'eau potable
 - En cas de coupure généralisée d'électricité
 - Insectes nuisibles : le Capricorne asiatique
 - Action terroriste
 - En cas de découverte d'objet suspect ou d'engin explosif improvisé
 - Incendie
 - Accident de transport (autre que TMD)

CHAPITRE IV : ANNUAIRE DES RESSOURCES

CHAPITRE V : ANNEXES - DOCUMENTS OPERATIONNELS

- Main-courante PCC
- Arrêté de réquisition
- Arrêté d'interdiction de circuler
- Arrêté d'interdiction de pénétrer dans les propriétés privées
- Arrêté pour un immeuble ou partie d'immeuble menaçant ruine (avec notion de danger immédiat)
- Fiche d'information alerte météo
- Fiche de retour à la normale
- Fiche de « suivi de l'accueil des populations au centre de rassemblement »
- Fiche de « suivi des moyens humains et matériels engagés »
- Questionnaire « lieux publics accueillant des enfants »
- Questionnaire « lieux publics institutionnels »
- Questionnaire « lieux publics de loisirs »
- Questionnaire « artisans, commerçants, entreprises »

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire signalant que le Plan Communal de Sauvegarde nécessaire pour la ville en cas d'évènement majeur touchant la commune ;

ET APRES en avoir délibéré,

APPROUVE

le Plan Communal de Sauvegarde de la Commune de MOLSHEIM ;

DIT QUE

le Plan Communal de Sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application. Les chapitres I, II, III et V seront révisés tous les deux ans à la date du 1er juillet. Le chapitre IV (Annuaire des Ressources) sera révisé tous les ans à la date du 1er juillet ;

DIT QUE

sera mis à la disposition du public le DICRIM qui fera l'objet d'une communication adaptée ;

CHARGE

M. le Maire de transmettre la présente délibération à M. le Préfet du Bas-Rhin.

N°054/2/2013

CLASSEMENT SONORE DES VOIES ET INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION

27 POUR

0 CONTRE

EXPOSE,

Des dispositions législatives et réglementaires prévoient un classement sonore régulièrement révisable des routes et des voies ferrées et ce, quel que soit leur statut : autoroutes, routes nationales, départementales et communales.

Ce classement consiste à définir, pour chacune des voies concernées, un secteur affecté par le bruit. Ces secteurs, positionnés de part et d'autre des voies et mesurés à partir de ses extrémités extérieures, ont une largeur variable en fonction de la catégorie de la voie (entre 10 et 300 mètres). Ce classement, qui est opposable, a pour conséquence une obligation de renforcement de l'isolement acoustique des constructions neuves telles que bâtiments d'habitation, établissements d'enseignement et de santé qui viendraient à s'édifier dans ces secteurs.

Dans ce cadre, un premier classement avait été élaboré par arrêté préfectoral en date du 25 juin 1999. Il s'agit d'engager la révision de ce classement.

Comme pour le classement sonore précédent, les infrastructures concernées sont toutes les routes dont le trafic est supérieur à 5 000 véhicules par jour, les voies ferrées interurbaines dont le trafic est supérieur à 50 trains par jour, ainsi que les voies ferrées urbaines et les infrastructures de transports collectifs en site propre dont le trafic est supérieur à 10 bus, rames ou trains par jour.

Le projet de classement sonore soumis pour avis au Conseil Municipal comporte sept annexes où figurent les infrastructures classées en 5 catégories, en fonction du niveau de bruit qu'elles génèrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante.

La commune de Molsheim est plus particulièrement concernée par les infrastructures routières du réseau départemental et le réseau ferroviaire suivants :

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
D30	Carrefour D422	Carrefour D127	DACHSTEIN, MOLSHEIM	3	100
D422	AVOLSHEIM LA	D30 Déviation MOLSHEIM	AVOLSHEIM, MOLSHEIM	3	100
D422	Déviation MOLSHEIM	Carrefour D30	MOLSHEIM	3	100
D422	Carrefour D30	Giratoire ZI Hardt	DACHSTEIN, MOLSHEIM	3	100
D422	GIRATOIRE ZI HARDT	GIRATOIRE ZI ECOSPACE	MOLSHEIM	3	100
D422	GIRATOIRE ZI ECOSPACE	D392	DORLISHEIM, MOLSHEIM	3	

INFRASTRUCTURE CONCERNEE	DEBUTANT A	FINISSANT A	COMMUNES CONCERNEES PAR LE SECTEUR DE NUISANCE	CATEGORIE REGLEMENTAIRE	DISTANCE EN METRES DE PART ET D'AUTRE DE LA VOIE
	Point kilométrique	Point kilométrique			
STRASBOURG - MOLSHEIM Bif. Ligne n°110 000	3	19.300 (Bif.)	STRASBOURG, LINGOLSHEIM, HOLTZHEIM, ENTZHEIM, HANGENBIETEN, DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM, ERNOLSHEIM- SUR-BRUCHE, DACHSTEIN, MOLSHEIM	4	30 m
MOLSHEIM - Bif. à ROTHAU	19.300	45.100	MOLSHEIM , MUTZIG, GRESSWILLER, HEILIGENBERG, NIEDERHASLACH, URMATT, MUHLBACH SUR BRUCHE, LUTZELHOUSE, WISCHEES, RUSS, SCHIRMECK, LA BROQUE, BAREMBACH, ROTHAU	5	10 m
MOLSHEIM - Bif. à ROTHAU	33.200	29.755	MOLSHEIM , DORLSHEIM, ROSHEIM	4	30 m
ROSHEIM à BARR	29.755	17.400	ROSHEIM, BISCHOFFSHEIM, OBERNAI, GOXWILLER, BOURGHEIM, GERTWILLER, BARR	5	10 m

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de M. le Maire,

ET APRES en avoir délibéré,

EMET

un avis favorable au projet de classement sonore des voies proposé par la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin ;

CHARGE

Monsieur le Maire de transmettre la présente délibération à Monsieur le Préfet du Bas-Rhin.

N°055/2/2013

OPERATIONS ROUTE DE DACHSTEIN – PROTOCOLE TRANSACTIONNEL VISANT A PREVENIR LES LITIGES

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION

26 POUR

0 CONTRE

EXPOSE

Par délibération du 7 décembre 2012, le Conseil Municipal s'est prononcé sur les opérations foncières préalables à l'aménagement de la Route de Dachstein. Par cette décision, le Maire ou son Adjoint délégué a été autorisé à signer tout document nécessaire à un échange foncier avec soulte entre les conjoints LAVIGNE-SPIESER-URSENBACH et la Ville de MOLSHEIM.

La soulte que la ville doit verser dans le cadre de cette opération s'élève à 67.500 €.

Cette opération foncière est nécessaire dans le cadre de travaux d'aménagement impactant la route de Dachstein et permettant de créer une amorce routière vers la ligne de chemin de fer au droit de la SAMAR.

Trois intérêts sont en jeu :

- D'une part, le propriétaire des terrains impactés par cette opération, qui a accepté l'échange foncier approuvé par délibération n° 129/6/2012 du 7 décembre 2012, mais a subordonné son consentement à des conditions.
- D'autre part, l'exploitant de la SAMAR, unité économique présent sur les parcelles impactées qui entend préserver son activité pendant et après les travaux. Enfin, la ville de Molsheim qui poursuit une opération d'intérêt général qui a donné lieu à divers marchés publics préalables.

La mise en œuvre du chantier a fait apparaître des points possibles d'achoppement entre les intérêts des parties en présence.

De ce fait, un projet de protocole transactionnel visant à prévenir tout litige a été établi.

Le conseil municipal est seul compétent pour approuver ce protocole et autoriser l'exécutif communal à signer celui-ci.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- VU** le code civil et notamment son article 2044 ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2541-12 ;
- VU** sa délibération N° 129/6/2012 du 7 décembre 2012 ;
- VU** le projet de protocole transactionnel ;

CONSIDERANT que la transaction projetée a pour but de prévenir tout litige susceptible de naître entre les parties en mettant à la charge des parties les obligations suivantes :

- La Ville de Molsheim s'engage formellement et s'oblige à :
 - prendre en charge les frais du procès-verbal d'arpentage, les frais d'expertise ainsi que les frais de l'acte d'échange ;
 - supprimer à ses frais le portail et les murs en grès fer forgé existants actuellement délimitant le bâtiment industriel ;
 - en conséquence, prendre à sa charge l'aménagement d'un nouveau portail d'accès pour le dit bâtiment, la pose d'une nouvelle clôture composée d'un treillis sur longrines de hauteur équivalente sur tout le périmètre de la propriété nouvellement configurée suite à l'échange foncier ;
 - prendre en charge la pose d'un pré-câblage en vue de permettre l'automatisation du portail (le système d'automatisation sera cependant à la charge des consorts SPIESER, respectivement du locataire) ;
 - verser une soulte d'un montant de 67.500,- € au profit des consorts LAVIGNE-SPIESER-URSENBACH.
- Les consorts LAVIGNE-SPIESER-URSENBACH s'engagent et s'obligent formellement à :
 - Prendre en charge, directement ou dans le cadre d'une entente avec la SAMAR, les frais d'aménagement, de la plateforme de chargement comprenant les travaux préparatoires, le terrassement, la structure et l'enrobé, l'assainissement et la mise à niveau du terrain ;
 - réaliser les travaux tels que prévus au descriptif de travaux et plan joint au présent acte.
 - prendre en charge les frais tels que définis au devis joint en annexe au présent acte.

Moyennant quoi, les parties renoncent expressément et respectivement à toute poursuite de quelque nature qu'elle soit et devant quelque juridiction que ce soit.

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

Le principe d'un protocole transactionnel visant à prévenir tout litige à naître entre la Ville de Molsheim et les consorts LAVIGNE-SPIESER-URSENBACH ;

2° APPROUVE

Les termes de la transaction selon lesquels les parties auront les obligations suivantes :

- La Ville de Molsheim s'engage formellement et s'oblige à :
 - prendre en charge les frais du procès-verbal d'arpentage, les frais d'expertise ainsi que les frais de l'acte d'échange ;
 - supprimer à ses frais le portail et les murs en grès fer forgé existants actuellement délimitant le bâtiment industriel ;
 - en conséquence, prendre à sa charge l'aménagement d'un nouveau portail d'accès pour le dit bâtiment, la pose d'une nouvelle clôture composée d'un treillis sur longrines de hauteur équivalente sur tout le périmètre de la propriété nouvellement configurée suite à l'échange foncier ;

- prendre en charge la pose d'un pré-câblage en vue de permettre l'automatisation du portail (le système d'automatisation sera cependant à la charge des conjoints LAVIGNE-SPIESER-URSENBACH, respectivement du locataire) ;
- verser une soulte d'un montant de 67.500,- € au profit des conjoints LAVIGNE-SPIESER-URSENBACH.

Les conjoints LAVIGNE-SPIESER-URSENBACH s'engagent et s'obligent formellement à :

- Prendre en charge, directement ou dans le cadre d'une entente avec la SAMAR, les frais d'aménagement, de la plateforme de chargement comprenant les travaux préparatoires, le terrassement, la structure et l'enrobé, l'assainissement et la mise à niveau du terrain ;
- réaliser les travaux tels que prévus au descriptif de travaux et plan joint au présent acte.
- prendre en charge les frais tels que définis au devis joint en annexe au présent acte.

Moyennant quoi, les parties renoncent expressément et respectivement à toute poursuite de quelque nature qu'elle soit et devant quelque juridiction que ce soit.

3° AUTORISE

En conséquence Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document nécessaire à la validation de la transaction et aux fins de lui donne toute forme opposable.